

(N° 71.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1872-1873.

Projet de Loi contenant le Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1873.

*(Voir le N° 81, session 1871-1872 et les N°s 87, 103 et 190, session 1872-1873
de la Chambre des Représentants.)*

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Ministère de la Guerre, pour l'exercice 1873, est fixé à la somme de trente-huit millions deux mille cinq cent quatre-vingt-cinq francs (38,002,585 francs), conformément au tableau ci-annexé.

ART. 2.

Le Gouvernement est autorisé à prélever, sur les crédits ouverts aux articles 10, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 24, 26, 27, 28, 30 et 32 du Budget, les sommes nécessaires pour pourvoir à l'insuffisance de crédit qui pourrait résulter du renchérissement du froment, de la viande et des denrées fourragères, sur les articles 6, 7, 8, 22, 23 et 34.

Le Gouvernement est également autorisé à prélever sur les excédants que présenteront éventuellement les divers articles du Budget, les sommes nécessaires pour renforcer les articles 8 et 16, afin de couvrir les dépenses résultant de l'entretien du personnel qui existe encore en sus de l'effectif normal du pied de paix, dans le corps de l'intendance et le bataillon d'administration.

ART. 3.

Lorsque le Gouvernement jugera nécessaire, dans l'intérêt du Trésor, d'assurer dans quelques localités, le service de la viande par la voie de la régie directe, les déchets, issues, peaux, suif, etc., provenant des bêtes bovines abattues, seront vendus par les soins de l'Administration de la Guerre, et le produit sera porté en déduction du montant des achats de bétail.

(2)

ART. 4.

Le Ministre de la Guerre est autorisé à disposer, jusqu'à concurrence d'une somme de trois cent mille francs (300,000 francs), des excédants que laissera éventuellement le Budget de l'exercice 1873 de son Département, pour l'affecter à l'amélioration du casernement des troupes.

Les dépenses à imputer sur ces excédants pourront être engagées jusqu'au 1^{er} avril 1874.

Bruxelles, le 15 mai 1873.

Les Secrétaires,
(Signé) HAGEMANS.
REYNAERT.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*
(Signé) P. TACK.

Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1873.

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et permanentes.	extraordinaires et temporaires.	
	CHAPITRE I^{er}.			
	ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	Traitement du Ministre	21,000 »	»	
2	— des employés civils.	159,810 »	»	
3	Supplément aux officiers et aux sous-officiers employés au Département de la Guerre	16,000 »	»	440,810 »
4	Matériel	50,000 »	»	
5	Dépôt de la guerre.	19,000 »	175,000 »	
	CHAPITRE II.			
	ÉTATS-MAJORS.			
6	Traitement de l'état-major général.	862,114 10	»	
7	— — des provinces et des places.	326,472 20	»	1,560,086 80
8	— du service de l'intendance	171,500 50	»	
	CHAPITRE III.			
	SERVICE DE SANTÉ DES HÔPITAUX.			
9	Traitement des officiers de santé	254,462 »	»	
10	Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux	558,498 »	»	920,415 »
11	Service pharmaceutique	127,455 »	»	
	CHAPITRE IV.			
	SOLDE DES TROUPES.			
12	Traitement et solde de l'infanterie	12,201,500 »	»	
15	— — de la cavalerie.	3,484,500 »	»	21,112,100 »
14	— — de l'artillerie	4,060,000 »	»	
15	— — du génie	958,100 »	»	
16	— — du bataillon d'administration	428,000 »	»	
	Les hommes momentanément en subsistance près d'un régiment d'une autre arme compteront, pour toutes leurs allocations, au corps où ils se trouvent en subsistance.			
	CHAPITRE V.			
	ÉCOLE MILITAIRE ET ÉCOLE DE GUERRE.			
17	État-major, corps enseignant et solde des élèves de l'École militaire; École de guerre	209,700 »	»	242,700 »
18	Dépenses d'administration	53,000 »	»	

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et péma- nentes.	extraordinaires et temporaires.	
	CHAPITRE VI.			
	ÉTABLISSEMENTS ET MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE.			
19	Traitement du personnel des établissements.	56,000 »	»	1,072,880
20	Matériel de l'artillerie	1,016,880 »	»	
	CHAPITRE VII.			
	MATÉRIEL DU GÉNIE.			
21	Matériel du génie	875,000 »	»	875,000
	CHAPITRE VIII.			
	PAIN, VIANDE, FOURRAGES ET AUTRES ALLOCATIONS.			
22	Pain et viande	4,510,300 »	»	9,192,790
23	Fourrages en nature	2,954,000 »	»	
24	Casernement des hommes.	659,500 »	»	
25	Renouvellement de la buffleterie et du harnachement.	100,000 »	»	
26	Frais de route et de séjour des officiers	100,000 »	»	
27	Transports généraux.	65,000 »	»	
28	Chauffage et éclairage des corps de garde, etc.	118,000 »	»	
29	Remonte.	685,990 »	»	
	CHAPITRE IX.			
	TRAITEMENTS DIVERS ET HONORAIRES.			
30	Traitements divers et honoraires	108,126 20	775 80	138,90
31	Frais de représentation	30,000 »	»	
	CHAPITRE X.			
	PENSIONS ET SECOURS.			
32	Pensions et secours.	100,526 14	2,973 86	103,50
	CHAPITRE XI.			
	DÉPENSES IMPRÉVUES.			
33	Dépenses imprévues non libellées au Budget	15,698 20	»	15,69
	CHAPITRE XII.			
	GENDARMERIE.			
34	Traitement et solde de la gendarmerie.	2,527,705 »	»	2,527,70
	Total général du Budget. fr.	37,825,837 34	178,747 66	38,002,50